

**Convention de partenariat pour
la mise en place d'un site de
compostage avec la CCVS**

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) dans le cadre d'un projet d'expérimentation de compostage en cantine scolaire,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), dont le siège sociale est situé au 12 avenue Jacques Anquetil, pour la mise en place d'un site de compostage au sein du groupe scolaire l'Ecol'Yères de Criel sur mer.

Article 2 : cette convention est réalisée à titre gracieux pour chacune des parties avec notamment :

- la fourniture et mise en place du matériel par la CCVS et l'accompagnement de l'expérimentation.
- la mise à disposition et la surveillance générale du site par la commune.

Article 3 : la convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa date de signature, et pourra être prorogée par tacite reconduction.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 9 décembre 2025
Le Maire,
Alain Trouessin

